

## COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

**Date de convocation : 4 décembre 2023**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 09

Bruno CARLIER, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Dominique CHAMBON, Francis DEBREY (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Linda GUITTET, Anne LANGARD, Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 09  
Membres représentés : 2

Présidence : Jean GOUVERNEUR  
Secrétaire : Astrid CONSTANTIN

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE**

Le conseil métropolitain du 21 mars 2022 a créé le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement.

L'objectif de ce fonds de concours est de renforcer la cohésion territoriale et soutenir les 45 communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif contribue à alléger les charges des petites communes du territoire lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.

Il est doté d'une somme annuelle à répartir à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Le règlement d'attribution prévoit que les demandes de FAA en fonctionnement soient transmises à la Métropole Rouen Normandie en une seule fois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance métropolitaine de l'année N+1.

Considérant que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice N,
- D'autoriser le maire à signer tous documents en résultant.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice N,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents en résultant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif N+1.

**POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.**



The image shows the official seal of the Commune de Fontaine-la-Pèlerine, which is circular and contains the text "COMMUNE de FONTAINE-la-PÈLERINE" and "(Seine-Maritime)". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Heber".



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \***

**COLLECTIVITE**  
  
COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 12/12/2023.

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Budget principal – Décision modificative n° 2	Délibération n° 2023/31	
Demande de subvention au titre du FAA en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie	Délibération n° 2023/32	
Subvention au Chœur Harmonia de Bihorel	Délibération n° 2023/33	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



**\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la  
préfecture**